


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie GUINOT TP – Travaux de terrassement + branchement pour le raccordement électrique de la propriété de Monsieur Vincent BESSON, 16 Impasse du Lys Blanc. <u>ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024/030.</u>	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 18 Avril 2024 par GUINOT TP, représentée par Monsieur Julien MESNARD, pour des travaux de terrassement et branchement pour le raccordement électrique de la propriété de Monsieur Vincent BESSON, 16 Impasse du Lys Blanc à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 27 Mai 2024 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La Route départementale n° 209 sera barrée à la circulation à tous véhicules pendant 2 jours. Une déviation par la Route des Grands Nœuds et la Route des Concizes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 23 Mai 2024

Le Maire,

Alban VOSSION

